

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/18/2021034032/justel>

Dossier numéro : 2021-11-18/06

Titre

18 NOVEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 01-12-2021 page : 115279

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie

Art. 1-27

[CHAPITRE 2.](#) - Dispositions finales

Art. 28-29

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie

Article [1er](#). L'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie est complété par un 5°, rédigé comme suit : " 5° L'organisme payeur : l'organisme payeur régional, érigé en service administratif à comptabilité autonome par l'article D. 254, § 1er, du Code wallon de l'Agriculture ".

[Art. 2.](#) A l'article 4, alinéa 5, du même arrêté, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " pour ce qui est de l'Agence " et les mots " , en cas d'absence ou d'empêchement ".

A l'article 7, paragraphe 2, alinéa 2, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots " et à l'inspecteur général en charge de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " à l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " pour prendre les décisions relatives aux missions à l'étranger " ;

2° les mots " dans le cadre des activités de l'Agence " sont remplacés par les mots " dans le cadre des activités respectives de l'Agence et de l'organisme payeur ".

[Art. 3.](#) A l'article 9 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1er, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " sont autorisés, dans les matières relevant de leur autorité respective " ;

2° à l'alinéa 3, les mots " Par dérogation à l'alinéa précédent, concernant l'Agence " sont remplacés par les mots " Par dérogation à l'alinéa 2, concernant l'Agence ou l'organisme payeur ".

[Art. 4.](#) A l'article 10 du même arrêté, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " en

charge de l'Agence " et les mots " , dans les matières qui le concernent ".

[Art. 5.](#) A l'article 12, alinéa 2, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " dans le cadre des activités de l'Agence " et " , toute dépense autre que celle relative aux marchés publics " ;

2° les mots " ou les articles de base 12, classe 1, du titre Ier du budget de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " imputable sur les articles de base 12, classe 1, du titre Ier du budget de l'Agence " et les mots " , à l'exception des dépenses visées par des dispositions particulières du présent arrêté ".

[Art. 6.](#) A l'article 13, alinéa 2, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots " et à l'inspecteur général en charge de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " à l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " pour engager, approuver et liquider " ;

2° les mots " dans les matières relevant de ses compétences " sont remplacés par les mots " dans les matières relevant de leurs compétences respectives " ;

3° les mots " ou les articles de base 12, classe 1, du titre Ier du budget de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " toute dépense imputable sur les articles de base 12, classe 1, du titre Ier du budget de l'Agence " et les mots " et relative aux frais de représentation ".

[Art. 7.](#) A l'article 14 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 1er, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " pour engager, approuver et liquider " ;

2° au paragraphe 2, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " pour engager, approuver et liquider les dépenses " ;

3° au paragraphe 4, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " pour engager, approuver et liquider ".

[Art. 8.](#) A l'article 15 du même arrêté, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " pour engager, approuver et liquider ".

[Art. 9.](#) A l'article 16, alinéa 2, du même arrêté, les mots " ou les articles de base de la classe 7, du titre II du budget de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " imputable sur les articles de base de la classe 7, du titre II du budget de l'Agence " et les mots " , et relative à l'achat de biens meubles durables spécifiques ".

[Art. 10.](#) A l'article 17, alinéa 2, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots " dans le cadre des activités de l'Agence " sont remplacés par les mots " dans le cadre des activités respectives de l'Agence ou de l'organisme payeur " ;

2° les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " toute dépense imputable sur les articles de base du budget de l'Agence " et les mots " , à l'exception des dépenses visées par des dispositions particulières du présent arrêté ".

[Art. 11.](#) A l'article 20 du même arrêté, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " peuvent, dans les matières relevant de leur autorité respective, ".

[Art. 12.](#) A l'article 21 du même arrêté, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " peuvent, dans les matières relevant de leur autorité respective, ".

[Art. 13.](#) A l'article 23 du même arrêté, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " peuvent, dans les matières relevant de leur autorité respective, ".

[Art. 14.](#) A l'article 24, alinéa 2, du même arrêté, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " ou l'inspecteur en charge de l'Agence " et les mots " concerné a délégation pour ".

[Art. 15.](#) A l'article 25 du même arrêté, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " l'inspecteur en charge de l'Agence " et les mots " pour accorder, dans les matières relevant de leur autorité respective, ".

[Art. 16.](#) A l'article 26 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 1er, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " à l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " pour décider d'exclure un adjudicataire défaillant " ;

2° le paragraphe 3 est complété par les mots " ou de l'organisme payeur. ".

[Art. 17.](#) A l'article 27, alinéa 1er, du même arrêté, les mots " ou de l'organisme payeur " sont insérés entre les mots " à l'inspecteur général en charge de l'Agence " et les mots " , dans les matières relevant de leur autorité respective, ".